

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 02 février 2016

N°5/02/2016 : RESILIATION DU BAIL DU RESTAURANT DE L'HIPPODROME "LE PITCH"

L'an deux mille seize, le mardi 02 février à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 janvier 2016.

Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 6

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Aurore KOTHE à Christian PEREZ, Clarisse HEULLAND à Laurence PAGES, Aurélie BURATTI à Jean Martial DEJEAN, Quentin SUCAU à Maxime BERAUDO, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Carole GARCIA, Pauline BLANC

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du commerce et notamment les articles L 145-1 et suivants,
Vu le bail commercial, en date des 14 et 17 juin 2005, modifié par avenant, en date des 15 et 16 octobre 2013,

La Ville de Montauban a donné à bail commercial à la SARL CLARILLOU, représentée par M. Walter RIFFAUD et Mme Claire BACH en leur qualité de gérants, en date des 14 et 17 juin 2005 un local commercial, d'environ 184 m², sis dans l'enceinte de l'Hippodrome, chemin de Saint Pierre.

Ce bail a été consenti pour une activité de restaurant-brasserie (restaurant le Pitch).

Par avenant, en date des 15 et 16 octobre 2013, des modifications ont été apportées au bail initial pour la mise à disposition par la Ville d'une surface d'exploitation complémentaire, constituée d'une terrasse accessible depuis la salle de restauration, afin d'optimiser l'activité des occupants.

Depuis le 31 mai 2014, le bail s'est poursuivi par tacite reconduction.

Par courrier, la SARL CLARILLOU a émis le souhait de mettre fin au bail commercial qui la lie à la Commune en raison de son projet d'arrêter son activité de restauration à l'Hippodrome et d'exercer une activité à l'étranger.

Ainsi, les parties se sont rapprochées pour résilier à l'amiable, le bail commercial et organiser ensemble les modalités de cette fin d'occupation, dont les grandes lignes sont les suivantes :

- la résiliation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016,
- la Commune reprend, moyennant la somme de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC, le matériel et le mobilier présents dans les locaux du restaurant, afin de ne pas dénaturer la destination des locaux et de faciliter par la suite une future remise à disposition et exploitation, de même nature.

Le contenu du matériel et du mobilier, repris par la Commune est détaillé dans la liste annexée au projet d'avenant.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir :

- accepter la résiliation du bail commercial à la demande de la SARL CLARILLOU conformément aux conditions mentionnées dans le projet d'avenant joint, portant acquisition du matériel et du mobilier au prix de 18 000 € TTC,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette résiliation et notamment le projet d'avenant joint à la présente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

05 FEV. 2016

De sa publication le :

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 03 février 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

